



Droit du consommateur lors d'un redressement judiciaire

Par **barbarahen**, le **19/05/2013** à **21:48**

bonjour

j'ai payé un acompte de 17000 € le 10/4/13 pour la confection et la pose d'une structure métallique.

j'apprends le 15/5/2013 que la société est en liquidation judiciaire depuis le 7/5/13 et qu'elle était en redressement judiciaire depuis le 3/4/2013. Elle ne donne plus suite au projet (celui-ci n'était qu'au stade de l'élaboration des plans).

Je remets en question la sincérité du gérant qui je pense savait déjà l'issue de sa société lors de l'encaissement du chèque d'acompte.

Quel recours ai-je?

Pourrais je porter plainte pour escroquerie?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **20/05/2013** à **00:09**

bsr,

cela ne va pas vous consoler mais c'est le lot de tous les créanciers des entreprises en liquidation judiciaire.

quand vous avez fait le chèque l'entreprise n'était qu'en redressement judiciaire donc la liquidation n'était pas certaine.

il ne vous reste plus qu'à contacter le liquidateur judiciaire.

cdt